AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (17)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Gaucher, 2 avril 1876

# Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gaucher, 2 avril 1876

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)
Collation1 p. (345r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

#### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gaucher, 2 avril 1876, consulté le 20/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48824

#### **Présentation**

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>2 avril 1876</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Gaucher</u>
Lieu de destination14, rue du Château-Landon, Paris

#### **Description**

RésuméGodin accuse réception de la lettre de Gaucher du 30 mars 1876. Il l'informe qu'il se trouvera à Guise à son arrivée le 5 ou 6 avril. Il indique que les appointements du sous-chef de comptabilité sont de 350 F par mois. Il rappelle à Gaucher que sa visite a pour but d'examiner les livres de comptabilité pour la rédaction d'un mémoire sur le sujet, visite et travail qu'il indemniserait à hauteur de 50 F.

### **Mots-clés**

Emploi, Fonderies et manufactures "Godin" Lieux citésGuise (Aisne) Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 10/10/2023

## Equise le 4 carrie 1876

Mansieur Gaucher.

vous me trouverez à Gaise à notre arrivée le sou le 6 coursement. Le sou le 6 courant. Les appointements indiques dans l'annonce pour la forction vous-chef de complabilist

sont de 3,0 francs par mois, e'est la suele chor à lagrelle je m'angage vis-à vis de

l'employé, quant à présent.

Le doit être entenen que notre visite à quie n'a d'autre but que d'examiner les livres des deux comptabilités que je possère ici, afin de m'établier un monoire que prisone me hermettre de voir dans quelle mesure vous en aurs compris le mécanisme, après l'examin des livres. Li vous consenter à ce travail je consens de mon coté à vous remettre (o frances à têtre d'insermette pour cette

parfaites civilités. Monseiner, mes